

# Procès-Verbal de la Séance Extraordinaire du Conseil Municipal du 6 décembre 2016

**Étaient présents** : Mmes BOQUET, BOUTIGNY, LEBAS, LEROY, MAILLARD,  
MM. BELLONCLE, BOUDIER, HAUZAY, JAUDRIAT, LAVENU,  
LENOBLE, LETHUILLIER.

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie MAILLARD

**Absents excusés** : Mme Rachel FLOURY, M. Sylvain DUHAMEL

**Pouvoir** : M. LAVENU disposait du pouvoir de Mme FLOURY

---

## ORDRE DU JOUR

### Désignation du Secrétaire de séance

#### MUTUALISATION :

- ❖ Groupement de commandes pour la fourniture des repas de cantine

#### QUESTIONS DIVERSES

## Mutualisation du service de cantine

Mme BOUTIGNY explique qu'elle a réuni le Conseil Municipal en séance extraordinaire car dans le cadre de la mutualisation de services, plusieurs collectivités (Epretot, Etainhus, Saint-Aubin-Routot, Saint-Vincent-Cramesnil, Sivos de l'union regroupant Graimbouville et St Gilles de la Neuville) se sont organisées pour créer un groupement de commandes destiné à contracter un marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires. Ce groupement a été constitué suite à celui qui a été réalisé pour la révision du PLU de certaines collectivités (Gommerville n'était pas dans ce groupement). La Commune de Gommerville, intéressée par le sujet « restauration scolaire » a demandé s'il était possible d'envisager son intégration au groupe de réflexion sur le montage d'un groupement de commandes.

Les Communes qui ont décidé d'adhérer au groupement de commandes doivent signer une convention le 7 décembre et à ce titre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la Commune de GOMMERVILLE à ce groupement.

### Durée du groupement

M. BOUDIER souhaite connaître la durée du groupement de commandes. Mme BOUTIGNY répond que la convention sera signée pour trois ans bien que cette durée ne soit pas précisée dans la convention.

Mme BOUTIGNY explique que ce groupement de commandes a été initié pour obtenir des prix attractifs et pour pouvoir bénéficier d'une filière courte.

### Prix du repas

M. LETHUILLIER demande si un prix maximum a été fixé. Mme BOUTIGNY répond qu'il est de 2,20€. Le Conseil Municipal déplore que ce seuil ne soit pas précisé dans la convention. Mme le Maire rajoute que le prix payé actuellement par la Commune à son fournisseur de repas est de 2,65€ (TTC). Les prix des communes varient entre 2,20€ et 2,70€. La Commune a commandé 6 615 repas en 2015 et 6 600 en 2016. L'économie réalisée pourrait être de l'ordre de 3 000 euros si le prix du repas passait à 2,20€ (TTC). Les prix seront indexés chaque année.

### Livraison des repas

Le cahier des clauses techniques particulières indique que le livreur devra remettre les repas à une personne responsable du service des repas. Pour respecter cette clause à Gommerville, la livraison devra avoir lieu après 10h30 pour que l'agent de cantine, Mme BUREL, soit présente. Le Conseil Municipal souligne que cet horaire très tardif risque d'être contraignant pour le prestataire.

### Nombre de repas

Le Conseil Municipal demande si la Commune est obligée de payer un certain volume de repas.

Mme le Maire répond que la collectivité ne peut pas s'engager sur un nombre de repas ferme à réaliser. Il y aura un nombre de repas estimé par rapport aux habitudes des communes mais ce nombre sera indicatif et n'engagera pas contractuellement les collectivités.

Il s'agit d'un marché à bon de commandes, ce n'est pas un marché forfaitaire.

### **Résiliation de la convention**

Mme MAILLARD demande ce qui se passerait dans le cas d'une fermeture de l'école.

Mme BOUTIGNY répond que le cas n'est pas prévu dans la convention.

Le Conseil Municipal déplore qu'une commune ne puisse pas sortir du marché en cas de force majeure.

Mme MAILLARD pense qu'il ne faut pas s'engager sur plus d'un an.

M. LETHUILLIER dit que cela peut être dangereux car Gommerville est une petite Commune.

### **Candidats pressentis**

La Normande / Api Restauration / Cuisine Evolutive / Isidore

Le Conseil Municipal ne délibère pas, il ne souhaite pas s'engager :

- sans réponse à certaines questions,
- sur un nombre de repas qui ne serait pas ajustable selon ses besoins,
- sur une durée de 3 ans,
- si la Commune ne peut pas sortir du marché à tout moment en cas d'urgence.

Mme BOUTIGNY se charge de communiquer la décision du Conseil Municipal aux autres communes du groupement.

La séance est levée à 20h30.

**ÉTAT DES PRÉSENCES**  
**De la séance du 6 Décembre 2016**

<b>Nom prénom</b>	<b>Présence</b>	<b>Signature</b> (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
BELLONCLE Romain	X	
BOQUET Karine	X	
BOUDIER Patrick	X	
BOUTIGNY Nadine	X	
DUHAMEL Sylvain		
FLOURY Rachel		
HAUZAY Alain	X	
JAUDRIAT Jean-Marie	X	
LAVENU Sylvain	X	
LEBAS Patricia	X	
LECORDIER Denis	X	
LENOBLE Arnaud	X	
LEROY Florence	X	
LETHUILLIER Sylvain	X	
MAILLARD Stéphanie	X	